

BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES.

Sites et Monuments naturels.

Arrêté.

*Le Ministre de l'Instruction publique
et des Beaux-Arts,*

*Vu la loi du 21 avril 1906 organisant la protection
des sites et monuments naturels de caractère artistique;*

*Vu l'avis émis par la Commission départementale des
sites et monuments naturels dans sa séance du 18 Juillet
1922,*

Vu l'engagement en date du 8 Avril 1922

*pris par M. Léonce Celier, au nom de Madame Saint-Ange Legé
usufruitière, et de Mesdames Fiornoy, Celier, Lefebure et
d'Artigues, nu-proprétaires de l'Île des Moulins.*

Arrête :

Article premier.

*L'île des Moulins, sise sur la Marne, terri-
toire de la commune de Chennevières (Seine-et-Oise)*

*est classé parmi les sites et monuments
naturels de caractère artistique.*

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de Seine-et-Oise, au Maire de la commune de Chennevières s/Marne, ainsi qu'aux usufruitier et nu-proprétaires de l'île, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 27 Décembre 1923

H. Seris